

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal provisoire le 2 juin 2025** devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1^{re} Rue Est à Amos, à compter de 19 h 30, le conseil municipal provisoire de la Ville d'Amos statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Dérogation mineure de M. Tommy Guilbert, au nom de l'entreprise Gestion TGJL inc., concernant le terrain vacant situé au 940, rue Jay-Copper à Amos, savoir le lot 6 357 946, cadastre du Québec, afin de permettre l'aménagement de 3 entrées charretières sur la propriété au lieu de 2, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 2) Dérogation mineure de Me Sylvie Gagnon, au nom de M. Réal Germain, concernant l'immeuble situé au 151, rue Marchildon à Amos, savoir le lot 3 370 155, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation de certaines constructions sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :
 - La marge de recul arrière de la remise à 0,36 mètre au lieu de 0,75 mètre;
 - La marge de recul arrière de la serre à 0,34 mètre au lieu de 0,75 mètre;
 - La profondeur du garage contigu situé à l'est à 10,10 mètres au lieu de 10,0 mètres;
 - La superficie totale de l'ensemble des garages contigus à 130 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés.

Le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;

- 3) Dérogation mineure de Mme Sally Lambert concernant l'immeuble situé au 1012, route 109 Sud à Amos, savoir le lot 4 981 762, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation de l'abri à bois, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul arrière à 0,67 mètre au lieu de 2,0 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil provisoire concernant ces demandes lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025. Dans l'éventualité où le conseil municipal provisoire accepte ces demandes de dérogations mineures, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 16 MAI 2025.

La greffière,

(s)Mariane Michaud

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, Mariane Michaud, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville d'Amos le 16 mai 2025 et en affichant une copie au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,

(s)Mariane Michaud